

HISTORIQUE DE LA BANQUE DE DONNEES JURIDIQUES

Au Burkina Faso, la diffusion du droit s'est toujours effectué à travers le Journal Officiel, qui est le support papier.

En 1991, le pays s'est engagé dans un processus d'édification d'un état de droit dont l'une des principales caractéristiques est l'accès à l'information en général et en particulier à l'information juridique.

Les efforts consentis depuis 1991, ont permis de sortir le Journal Officiel de sa léthargie et de nos jours, celui-ci paraît régulièrement en 1500 exemplaires tous les jeudis.

Toujours dans le souci de vulgariser la règle de droit et de la rapprocher des usagers, le Burkina Faso à travers le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres, confectionne à la demande des recueils de certains textes importants.

La création de centres de dépôts régionaux du Journal Officiel participe à l'effort de consolidation de la démocratie.

1) LES PREMIERS PAS

Il faut noter que le Burkina Faso a participé dès les premières heures au lancement du projet de mise en place d'un réseau du droit francophone dans les années 1990.

- Ainsi de 1991 à 1997, le Burkina Faso a participé à pratiquement toutes les rencontres de formation et/ou de concertation entrant dans ce cadre :
- En 1991 à Bordeaux. En son temps sur le thème « Initiation à EDIBASE » qui est le logiciel de gestion et d'interrogation choisie par la coopération française et l'ACCT pour le développement des Banques de Données Juridiques nationales des pays francophones; à BORDEAU
- En 1992 toujours à Bordeaux sur le thème : « Perfectionnement à EDIBASE » ; à BORDEAU.
- parallèlement, en 1994, le Burkina Faso a bénéficié d'une première dotation en matériel informatique de l'ACCT composée de deux micro-ordinateurs 386, et un micro-ordinateur 486 toutes de marque bulls ainsi que 3 imprimantes de même marque pour la mise en oeuvre de la Banque de Données Juridiques et Judiciaires ;²
- En 1995 à Paris au siège de l'ACCT ; pour une évaluation de la mise en place des banques de données juridiques des pays francophones.

- En 1997 à Marrakech au Maroc.

2) LA RUPTURE

Cependant, malgré les efforts consentis, le Burkina Faso n'a pas réussi au cours de ces années à amorcer la mise en place de la banque de données juridiques ; cela est dû à plusieurs facteurs entre autres :

- Le manque de personnels qualifiés pour le traitement de ses archives et pour la mise en place de la banque de données.
- Le manque de locaux adéquats pour la production du journal officiel et celle de la banque de données juridiques et judiciaires.

Conscient de ce retard, le Burkina Faso a marqué un temps d'arrêt sur sa participation au projet de mise en place du droit francophone ; le temps de se doter d'infrastructures adéquates et du personnel qualifié.

2.1 LES REMISES A NIVEAUX

C'est ainsi que les actions suivantes ont été entreprises au niveau national :

- La construction et le câblage informatique du bâtiment du JO qui abrite également la banque de données juridique en 1997 ;
- l'acquisition d'équipements informatiques performants sur le budget national de la même année, composés de :
 - un serveur « COMPAQ PROLIANT 2500 » multidisque (05) ;
 - de quatre ordinateurs Pentium II ;
 - d'un graveur ;
 - de trois scanners et d'une imprimante laser.
- Le recrutement la même année d'un informaticien et d'un archiviste/documentaliste respectivement responsabilisé aux projets de mise en place de la BDJJ et de la réorganisation des archives ; d'un graphiste et deux opératrices pour étoffer le personnel du journal officiel.

Concomitamment à la mise en place de la BDJJ, et pour répondre dans les délais au plan directeur national informatique qui prévoyait la vulgarisation des textes juridiques, le Secrétariat Général du Gouvernement et du conseil des ministres à initié une approche de réalisation par la mise en place du site du journal officiel avec l'appui de la Délégation Générale à l'Informatique. Ce site a pour but de mettre gratuitement à la disposition du public internaute, tous les textes du *Journal Officiel* du Burkina paru depuis 1954 à nos jours.

2.2 REALISATIONS DU SITE DU JOURNAL OFFICIEL : legiburkina.bf

Le projet de réalisation du site du JO a démarré en 1998 et a consisté à la mise en place d'un moteur de recherche des textes et à la numérisation des textes du Journal Officiel.

L'objectif premier était de mettre en place des formulaires de recherche qui offrent trois critères de recherche dans une base de données des textes indexés à savoir :

- la recherche par mot clé contenu dans le document recherché ;
- la recherche par tout ou partie des références du texte recherché (nature, sigle de l'institution initiatrice, année de signature du texte et le numéro du texte).
- la recherche par numéro du Journal officiel (à partir du sommaire du *Journal Officiel en renseignant le numéro et l'année de parution du JO*).

2.3 MOYENS LOGICIELS DU SITE DU JOURNAL OFFICIEL

Le logiciel utilisé pour mettre en place le site est FrontPage, avec comme éditeur de scripts le Bloc-note, comme logiciel d'indexation INDEX SERVER. Le logiciel de publication est Internet Information Server. Avec comme système d'exploitation WINDOWS 2000.

Les pages de consultations (documents juridiques) sont saisis et/ou scannés et corrigés sous WORD, mis en forme, nommés et titrés sous FrontPage avant d'être publiés sur le Site.

2.4 ETAT D'AVANCEMENT DU SITE DU JOURNAL OFFICIEL

Au stade actuel seuls les numéros du *Journal Officiel* paru depuis 1994 à nos jours y sont publiés ; le tableau suivant donne un inventaire détaillé des numéros publiés :

Années	Numéros publiés	Numéros non publiés
1994	1-21 ; 1 spécial	22-52
1995	1- 5 ;7 ;8 ;10 ;11 ;16 ;19-30;33-36 ;44 ; 48 ;49.	4 ;6 ;9 ;12-15 ;17 ;18 ; 31 ;32 ; 37-43 ; 45-47 ; 50-52.
1996	1-52; 1 spécial, 2 spécial, 3 spécial, 4 spécial	néant
1997	1-22 ; 24 -35 ; 37; 39-51	23 ; 36 ;52.
1998	1-52 ; 1 spécial ; 2 spécial, ; 3 spécial	néant
1999	1-52 ; 1 spécial	néant
2000	1-52	néant
2001	1-52	néant
2002	1-52, 1 spécial	néant
2003	1-52	néant

Ce tableau nous donne le nombre de numéros manquants par année qui sont:

1994 →	30 numéros manquants ;	2000 →	0 numéro manquant ;
1995 →	24 numéros manquants ;	2001 →	0 numéro manquant ;
1996 →	0 numéro manquant ;	2002 →	0 numéro manquant ;
1997 →	3 numéros manquants ;	2003 →	0 numéro manquant ;

On peut affirmer que 56 numéros manquent sur les huit (08) années publiées

A ce bilan, on peut ajouter des textes des années allant de 1980 à 1987 qui sont saisis lors d'une opération de saisie des textes du Journal officiel organisée en 2000 sur financement du Programme d'Appui à l'Administration (PAA). Cependant, ils ne sont pas encore intégrés dans le Site. Les textes des années 1988 à 1994 sont encours de saisie dans nos services.

3 - LA REPRISE DE LA COOPERATION AVEC L'AGENCE

Cette reprise s'est fait en août 2001 à la faveur la visite de Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des Ministres à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), suivi en octobre 2001. d'une mission d'identification et d'évaluation de du Directeur de la Coopération Juridique et Judiciaire de l'AIF (Monsieur Amadou DIALLO).

A l'issue de cette visite, un projet de financement fut élaboré et soumis à l'Agence. Ce projet a été financé à travers une dotation en 2002 de quatre ordinateurs, de deux imprimantes et d'une photocopieuse; ainsi que du câblage réseau du bâtiment principal du SGG-CM par l'Agence.

En juin 2002, Lucien ILBOUDO a participé au séminaire sur la diffusion libre du droit dans les pays francophones organisé par l'Agence.

En décembre 2002, une mission de formation à la prise en main du logiciel de gestion de la banque de données juridique EDIVOLT a eu lieu dans les locaux du SGG-CM avec un expert envoyé par la francophonie.

Une deuxième mission du même expert qui a eu lieu en octobre 2003 a permis la mise en place effective de la banque de données juridiques au sein du SGG-CM.

Le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres a conçu un site Web qui présente d'une part l'institution à travers son organisation, ses missions et politiques sectorielles et d'autre part une sélection des textes juridiques de portée générale, présentés de façon sommaire. On y retrouve par thème l'objet et les références du texte de même que le Journal Officiel de publication.